



CONDITIONS GENERALES

Auto, Moto et Habitation assurance franchise

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Introduction	3
DSA Europe	3
Assureur	3
En quoi consiste cette police ?	3
Limites monétaires	3
Période de réflexion	3
Juridiction et législation	3
Exclusion pour guerre et terrorisme	3
Exclusion pour catastrophe naturelle	4
Procédure de réclamation	4
FRANCHISE D'ASSURANCE AUTO / MOTO ET HABITATION	5
Qui peut souscrire à cette police ?	5
Couverture offerte	5
Couverture prévue	4
Véhicule personnel (désignés)	4
Limite	5
Définitions	5-6
Conditions générales applicables à cette police	6
Conditions supplémentaires pour les véhicules à moteur	6
Ce qui n'est pas couvert (exclusions)	7
Conditions applicable	7
Notification d'un sinistre	8

Présentation

Merci d'avoir choisi DSA Europe et bienvenue à ASSUREMAFRANCHISE pour votre tranquillité d'esprit. Ce présent document contient des informations importantes que nous avons essayé de simplifier pour votre meilleure compréhension. Nous vous suggérons de consacrer le temps nécessaire à une lecture appliquée et de nous contacter si vous souhaitez de plus amples renseignements. Votre contrat est régi par le code des assurances.

DSA Europe

DSA est autorisée et inscrite à l'ORIAS en tant que courtier en assurance sous le n° 09 051 276. Elle est habilitée à vendre et à administrer des produits d'assurance généraux en France et dans les pays membres de la zone économique européenne

Assureur

Les garanties de cette police sont couvertes par la Compagnie SOLID Försäkringar, Boîte 22068, 250 22 Helsingborg, Suède. Numéro d'identification de société 516401-8482. SOLID est une compagnie d'assurance suédoise régie par la FSA suédoise (numéro de référence 401229). FSA est un organisme qui supervise les entreprises au sein du marché financier. La FSA est commandée par le Parlement et le Gouvernement pour que le système financier fonctionne de manière efficace et réponde à l'exigence de stabilité. En outre, la FSA travaille pour la protection des consommateurs dans le secteur financier.

SOLID est soumis par la loi en tout temps afficher une marge de solvabilité suffisante afin de garantir l'assuré.

De quoi est constituée cette police?

Cette police ainsi que l'avenant de couverture doivent être consultés ensemble. Ces deux documents constituent votre contrat d'assurance.

Limites monétaires

Nous pouvons vous assurer dans les limites des capitaux définies au contrat.

Période de réflexion

DSA Europe remboursera l'intégralité de votre prime si, dans les 14 jours suivant la souscription de cette assurance, vous décidez qu'elle ne correspond pas à vos attentes; à la condition toutefois que vous n'ayez pas déjà fait état d'une réclamation, ou que vous ayez l'intention de soumettre une réclamation. Passé ce délai, vous n'aurez plus le droit d'annuler cette assurance.

Juridiction et législation

Cette assurance sera régie par les lois du pays où réside habituellement l'assuré. Seuls les tribunaux de ce pays seront compétents en cas de litige.

Exclusion pour cause de guerre et de terrorisme

Nonobstant toute disposition contraire contenue soit dans cette police, soit dans tout avenant, il est convenu que cette assurance exclut toute perte, tout dommage, coût ou toute dépense de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causé par, ou qui résulterait de, ou qui serait lié à, un des éléments suivants, indépendamment de toute autre cause ou événement qui y contribuerait concurremment, ou dans toute autre conséquence de la perte :-

1. Guerre, invasion, agissements d'ennemis étrangers, opérations hostiles ou belliqueuses (que la guerre ait été déclarée ou non), guerre civile, révolution, insurrection, agitation civile, violences urbaines qui pourrait être assimilée à ou considérée comme équivalent à un soulèvement, un coup d'état militaire ou une usurpation de pouvoir; ou
2. Tout acte de terrorisme

Pour les besoins de cet avenant, un acte de terrorisme veut dire tout acte, inclus mais nullement limité à l'utilisation de la force ou de la violence et/ou toute menace qui en résulterait, de toute personne ou groupe(s) de personnes, agissant soit seule(s) ou au nom de ou en relation avec toute(s) organisation(s) ou gouvernement(s), et entrepris dans un but politique, religieux, idéologique ou buts similaires, y compris l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou à soumettre le public, ou toute partie du public, sous le coup de la peur.

Le présent avenant exclut également les pertes, dommages, coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement causés par, ou résultants de ou relativement à toute action prise pour le contrôle, la prévention, pour répression ou de quelque manière liée à (1) ou (2) ci-dessus.

Si les assureurs décrètent qu'en raison de cette clause d'exclusion, toute perte, tout dommage, coût ou dépense n'est pas couvert par cette assurance, l'assuré devra apporter la preuve du contraire.

Dans l'éventualité où une quelconque partie de cet avenant s'avérerait nulle et inexécutable, le reste du contrat conservera son entière validité et son plein effet

Catastrophes Naturelles

Nous ne garantissons pas les franchises découlant d'un sinistre associé à une catastrophe naturelle sauf si votre police principal répond.

Procédure de réclamation

Nous faisons tout notre possible pour vous offrir un service de qualité. Vous voudrez bien cependant, dans l'éventualité où vous ne seriez pas satisfait de nos services, prendre contact , en premier lieu, avec votre courtier qui a établi la police d'assurance. Et si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous adresserez votre réclamation à:

Le Responsable Qualité
Bizz Assistance International Ltd.
c/o ASI CONCEPT,
Centre de Traitement,
BP90044,
31770 COLOMIERS
FRANCE

Email :

customer.support@bizz-assist.com

Téléphone :

+33 (0) 1 76 70 46 71

ou

Fax :

+33 (0) 1 76 70 46 68

Vous voudrez bien communiquer tous les détails de votre police d'assurance, et plus particulièrement le numéro de la police. Ces éléments aideront à faire avancer notre enquête plus rapidement. Et au cas où vous ne seriez toujours pas satisfait de la manière dont votre réclamation a été traitée, vous pourrez également prendre contact avec:

The Company Secretary,
Strategic Insurance Services Ltd.,
10 – 13 Lovat Lane,
London,
EC3R 8DN,
England.

Strategic Insurance Services Ltd est l'agent général gestionnaire pour SOLID Försäkringar.

Strategic Insurance Services Ltd sont sous l'autorité de et sont réglementés par la Financial Services Authority – FSA Firm Ref. No. 307133.

L'ASSURANCE FRANCHISE POUR VEHICULES ET HABITATION

Qui peut souscrire cette police ?

Toute personne physique

1. Résidente permanente en Europe continentale.
2. Âgés d'au moins 18 ans à la souscription de la police .
3. Ayant les permis conformes à l'utilisation des véhicules assurés.

Couverture prévue

1. La couverture est prévue pour le remboursement de la franchise de votre police d'assurance principale dont vous êtes responsable, après le paiement par votre assureur du sinistre. Les polices d'assurance suivantes sont concernées;

Véhicule personnel (désignés),

2. Le montant maximal payable en vertu de cette police d'assurance, (qui est soumis à la prime appropriée ayant été payé), est le montant que vous êtes responsable de ce qui est le premier montant de toute réclamation, figurant sur le certificat de votre police d'assurance. Ce n'est que lorsque la valeur totale du sinistre, sur votre police d'assurance en cours de validité, égale ou dépasse la franchise dont vous êtes responsable, que cette police d'assurance répondra à sa pleine valeur.
3. Nous ne répondrons pas à une demande où le preneur a souscrit cette assurance dans la connaissance qu'il y aura une demande imminente de sinistre de leur police d'assurance principale

Limite

La limite applicable à votre police sera indiquée sur le certificat d'assurance, ce qui est le montant total qui peut être réclamé au cours d'une période de douze mois.

Définitions

Tout mot, ou toute expression, auquel un sens particulier aura été donné conservera cette même signification pour l'ensemble de cette police.

- | | |
|--|--|
| « La Compagnie » | désigne SOLID Försäkringar, Boîte 22068, 250 22 Helsingborg, Suède. Identité corporative n° 516401-8482 |
| « L'assuré » | désigne la personne qui a souscrit le contrat de couverture. |
| « Date d'effet » | est la date à laquelle cette police d'assurance a commencé. |
| « Certificat de couverture » | Il contient le nom du titulaire de la police et donne le résumé des garanties du contrat. |
| « Événement » | signifie que chaque événement sinistre au cours de la période d'assurance. |
| « Franchise » | désigne le montant qui reste à votre charge après un sinistre et selon les termes de votre police d'assurance. |
| « Police d'assurance » | désigne une police d'assurance que vous avez souscrit auprès d'un assureur autorisé et réglementé. |
| « Assurance automobile » | Il s'agit de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur (loi de 1958). Seule la Responsabilité Civile est obligatoire ; les Dommages étant facultatifs |
| « Véhicule privé » | désigne un véhicule à moteur qui est construit pour le transport de passagers et de leurs effets et est adapté pour transporter pas plus de sept passagers ou une moto (aussi appelée un vélo à moteur) qui est construit avec deux roues et propulsé par un moteur, dont vous êtes le propriétaire ou que vous êtes autorisé à conduire. (à revoir) |
| « Concubin » | ou conjoint ou une autre personne avec qui vous entretenez une relation stable, et qui vit également avec vous à votre domicile. |
| « Véhicule automobile » | un véhicule (autre qu'un véhicule pour personne à mobilité réduite) construit pour le transport d'un maximum de passagers et de leurs effets et qui n'excède pas 3,5 tonnes, et dont vous êtes le propriétaire, ou que vous êtes autorisé à conduire. |
| « Police d'assurance véhicule » | une police d'assurance émise, en votre nom et pour votre véhicule, par un assureur automobile des pays dont la liste figure sur la carte verte |
| « Assureur de véhicules » | un assureur de véhicules du continent européen ou du Royaume-Uni, dûment autorisé et réglementé. |

« Conducteurs désignés »	les conducteurs que vous avez autorisé à utiliser votre véhicule et ce, conformément aux conditions de votre police d'assurance véhicule.
« IDA Convention»	signifie indemnisation directe assurance: Il s'agit d'un accord entre la majorité des compagnies d'assurance et est conçu pour accélérer et simplifier les opérations de compensation de règlement des sinistres et sans recours.
« Moto »	un véhicule construite avec deux roues et propulse par un moteur de plus de 75cc, dont vous êtes le propriétaire, ou bien autorisé à conduire .
« Réclamation antérieure »	signifie que vous êtes au courant et / ou ont été dans la connaissance d'une réclamation avant la date d'effet de cette police d'assurance et qui avait été déclaré à votre assureur principal
« Période d'assurance »	Le contrat produit ses effets en même temps que le contrat d'assurance principal du véhicule ou de l'habitation. Il subira les mêmes modifications que le contrat principal
« Sinistre »	veut dire chaque évènement survenue pendant la durée de l'assurance et qui donne lieu à une réclamation.
« Délai d'attente »	Il s'agit d' une période de trente jours durant laquelle les garanties ne sont pas encore en vigueur. Le point de départ de cette période est la date d'effet indiquée sur l'attestation d'adhésion.
« Abandonné ou remboursé »	quand un tiers a déjà dédommagé le montant premier de toute réclamation en vertu de votre police d'assurance véhicule.

Conditions générales applicables à cette police d'assurance

Vous devez respecter les conditions suivantes pour prétendre à indemnité obligatoire dans tous les cas.

1. La police d'assurance que vous avez doit être en cours de validité.
2. Cette police d'assurance doit couvrir la période de l'assurance ou jusqu'à épuisement de la garantie
3. Le souscripteur du contrat doit correspondre au nom de l'assuré sur la police d'assurance en cours de validité
4. En le cas de fausse déclaration ou de dissimulation faite par vous pour obtenir cette assurance ou à l'appui de toute réclamation en vertu de cette assurance la police d'assurance sera annulée et aucun remboursement de la prime ne sera accordée.
5. Pendant les 30 premiers jours de votre premier contrat d'assurance qui est assuré auprès de SOLID, il y aura une période d'attente de 30 jours. Par la suite, tous les renouvellements suivants où il n'y a pas de lacunes dans la police insurance n'y aura pas de période d'attente
6. Droit de recouvrement - Nous pouvons engager des poursuites en Votre nom, mais à nos frais, pour récupérer à notre profit le montant des prestations versées en vertu de cette police d'assurance conformément à l'article L 121-12 du Code des assurances
7. Autre assurance – En cas de cumul d'assurance, nous paierons notre part conformément au Code des Assurances
8. Des précautions raisonnables – Vous devez prendre toutes les mesures pour éviter l'aggravation d'un sinistre
9. Nous pouvons vous réclamer la liste des sinistres sur vos contrats pour lesquels nous couvrons les franchises

Conditions supplémentaires pour les véhicules à moteur

1. La couverture concerne les « types d'utilisation » suivantes :
 - a. social, domestique et loisirs ;
 - b. utilisation pour l'activité professionnelle de l'assuré ;
 - c. utilisation personnelle d'un conducteur désigné ;
 - d. utilisation pour l'activité professionnelle personnelle de l'assuré et/ou de(s) conducteur(s) désigné(s) ;
 - e. utilisation professionnelle de l'assuré et/ou du conducteur désigné.
2. Cette assurance répond à ;
 - a. Aux réclamations si vous êtes responsable des dommages à votre véhicule
 - b. Réclamations si une personne non identifiée ou non assurée, a causé des dommages à votre véhicule

Responsabilité

- a. L'incident doit se produire au cours de la période d'assurance.
- b. L'incident doit être signalé dans les 30 jours de l'incident.

Ce qui n'est pas couvert (exclusions) - général

1. Toute réclamation si la police d'assurance principale ne couvre pas ou si la franchise n'est pas dépassée.
2. Toute réclamation ou incident qui a donné lieu à une réclamation antérieure à la date d'effet du contrat
3. Toute réclamation non-conforme à l'usage déclaré au contrat.
4. Si un tiers a renoncé ou vous rembourser il n'y aura pas de garantie
5. Si vous n'acceptez pas le système IDA et si vous poursuivez le recours en droit commun, vous ne serez indemnisé qu'après la fin du recours et détermination des responsabilités.
6. Toute réclamation qui survient au cours du délai d'attente de 30 jours
7. Toute réclamation sur le contrat d'assurance principaux faits survenus avant la date de fixation de cette assurance, comme indiqué sur votre certificat d'assurance ou si vous aviez connaissance d'un sinistre en cours.
8. Toute réclamation notifiée à nous 31 jours après le règlement de votre sinistre par votre assureur principal.
9. Toute contribution ou réduction de la liquidation de votre réclamation à l'encontre de votre assurance principale

Prescription

Cette police d'assurance ne répondra pas à une demande plus de 12 mois après la date d'expiration.

Les conditions qui s'appliquent

1. Droit de recouvrement – Nous pouvons engager des procédures en votre nom mais à nos frais afin de recouvrer, pour notre compte, le montant de tout paiement fait en vertu de cette police conformément à l'article L 121-12 du Code des assurances
2. Autre assurance – Si vous étiez couvert par une autre assurance quelconque pour la franchise payable à la suite de l'incident, et qui aurait résulté en une réclamation valable en vertu de cette police, nous ne paierions que notre part de la réclamation conformément à l'article L 121-4 du Code des assurances
3. Le respect des conditions de la police – Nous ne vous accorderons la couverture décrite dans cette police que si toute personne réclamant la couverture s'est conformée à toutes ces conditions et aux conditions de votre police d'assurance véhicule, pour autant qu'elles s'appliquent.
4. Réclamations frauduleuses – Si vous faites une réclamation en vertu de cette police et qu'elle s'avère fautive ou frauduleuse, de quelque manière que ce soit, la police devient nulle et aucune réclamation ne sera payée, suivant articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances
5. Assurance véhicule – Pendant toute la durée de cette police, vous devez détenir, à tout moment, une police

d'assurance tous risques, ou tiers incendie et vol, pour votre véhicule, émise par un assureur automobile enregistré et autorisé sur le continent européen ou au Royaume-Uni.

6. Le nom principal figurant à votre police d'assurance véhicule doit correspondre au nom principal de votre contrat.

Notification d'un Sinistre

Nous avons nommé Bizz Assistance International Limited pour administrer les déclarations des sinistres en Notre nom. Bizz Assistance International Ltd peut être contacté comme suit:

Le Responsable Qualité
Bizz Assistance International Ltd.
c/o ASI CONCEPT,
Centre de Traitement,
BP90044,
31770 COLOMIERS
FRANCE
Email : customer.support@bizz-assist.com
Téléphone : +33 (0) 1 76 70 46 71
ou
Fax : +33 (0) 1 76 70 46 68

Vous pouvez nous déclarer un sinistre en revenant sur le site Web et de soumettre vos coordonnées en ligne ou en appelant Bizz Assistance International Ltd au numéro figurant ci-dessus. Après avoir reçu la communication de confirmation de votre numéro de déclaration, vous devez envoyer les éléments suivants: --

1. Un exemplaire de votre formulaire de déclaration de notre police ;
2. Vous devrez fournir l'original de la lettre de règlement émanant de votre compagnie d'assurance, laquelle doit faire état du montant réglé et de la franchise déduite.

Merci d'adresser par voie postale la copie du formulaire original de déclaration que vous aurez complété en ligne, avec toute la documentation correspondante, à

Le Responsable Qualité
Bizz Assistance International Ltd.
c/o ASI CONCEPT,
Centre de Traitement,
BP90044,
31770 COLOMIERS
FRANCE
Email : excess-home@bizz-assist-claims.com
Téléphone : +33 (0) 1 76 70 46 71

NE PAS RESPECTER CES ETAPES RISQUE DE COMPROMETTRE LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS